

Vous avez un problème non résolu avec les services du PBGC ?

Remarque : les hyperliens peuvent vous conduire à une page web en anglais.

Si vous avez appelé ou écrit à plusieurs reprises au PBGC et que vous n'avez pas reçu de réponse, veuillez communiquer avec le responsable de la résolution des problèmes du PBGC pour les participants.

Appel : [1-800-400-7242 ext. 4014](tel:1-800-400-7242)

Courriel : participant.pro@pbgc.gov

Adresse postale

PBGC Problem Resolution Officer (Participants)
445 12th Street SW
Washington, DC 20024-2101

Énoncé de la loi sur la protection de la vie privée :

La loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act) de 1974, telle qu'amendée, 5 U.S.C. § 552a, exige que le PBGC vous communique le présent préavis lorsqu'elle recueille des informations vous concernant. PBGC utilise les informations que nous recueillons ici, notamment votre nom, vos coordonnées et le motif pour lequel vous communiquez avec le PBGC, pour vous identifier dans ses systèmes et vous communiquer avec vous suite à votre demande. Le choix de communiquer ou non votre réponse vous revient. Toutefois, le fait de ne pas fournir d'informations au PBGC, notamment votre nom, vos coordonnées et la raison pour laquelle vous communiquez avec le PBGC, peut retarder ou empêcher PBGC de communiquer avec vous.

Le PBGC peut divulguer des informations vous concernant à d'autres personnes et entités lorsque cela est nécessaire et approprié en vertu de l'article 552a(b) de la loi sur la protection de la vie privée (5 U.S.C. § 552a(b)), notamment aux prestataires du PBGC qui répondent aux demandes des clients ; pour se conformer aux lois fédérales exigeant la divulgation des informations contenues dans nos registres ; pour faciliter la recherche statistique et les questions relatives aux audits ou aux enquêtes.

Le PBGC peut également divulguer des informations vous concernant aux organismes d'application des lois fédérales, étatiques, locales ou tribales appropriés si le PBGC prend connaissance d'une possible violation du droit civil ou pénal. Si PBGC, un employé du PBGC, les États-Unis ou un autre organisme des États-Unis est impliqué dans un litige, le PBGC peut fournir des informations pertinentes vous concernant à un tribunal, à un autre organe juridictionnel ou au ministère de la Justice lorsque celui-ci représente le BGC. Le PBGC peut également fournir des informations vous concernant à l'« Office of Management and Budget » dans le cadre de l'examen de la législation sur les prestations privées ou à un bureau du Congrès en réponse à une enquête que ce bureau effectue sur vous à votre demande. Ces informations peuvent également être divulguées pour tout usage général de routine du PBGC tel que publié dans le « Federal Register ».

Le PBGC publie des avis dans le "Federal Register" qui décrivent plus en détail les cas où les informations vous concernant peuvent être mises à la disposition d'autres personnes. Une copie de l'avis le plus récent du Federal Register peut être obtenue en ligne sur [PBGC.gov/privacy](https://www.pbgc.gov/privacy).